



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/374

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 09 juillet 2024 de l'entreprise SASU LOCA COM, sise RN7 Le Pont de Bayeux à – 13590 – MEYREUIL représentée par Monsieur MARGOUM Zouhir et agissant pour le compte de NGE INFRANET,

ARRÊTE

Article 1 :

La société LOCA COM effectuera des travaux de création d'un réseau de fibre optique RD78 et chemin des Cerisiers, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit lesdites voies.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Au droit des zones d'intervention, le stationnement sera interdit et réservé aux seuls véhicules de la société LOCA COM. L'interdiction sera matérialisée par une signalisation adéquate.

Article 3 :

En raison de l'empiétement des travaux sur la chaussée, la circulation au droit des zones de chantier sera alternée manuellement ou par feux tricolores et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 26 août au jeudi 26 septembre 2024 inclus.

Article 5 :

Le balisage et la signalétique seront mis en place, maintenus et retirés par la société LOCA COM qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 09 juillet 2024.

Le Maire,
Fernand BRUN

